

Règlement de l'appel à manuscrits Prix Roman Femme Actuelle 2026

ARTICLE 1

Les Editions Prisma de la Société PRISMA MEDIA (RCS 318 826 187), ci-après « l'Organisateur », organisent un appel à manuscrits pour le Prix Femme Actuelle 2026 **du 19 mai 2025 au 2 septembre 2025 (participation jusqu'au dernier jour minuit heure de Paris)**. La participation à cet appel à manuscrits est sans obligation d'achat.

L'objet de cet appel à manuscrits est de désigner un roman ou plusieurs romans destinés à être édités selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2

L'appel à manuscrits est ouvert à toute personne majeure au 19 mai 2025 francophone à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour participer, les participants doivent :

- Déposer avant le 2 septembre 2025 minuit heure de Paris, sur la plateforme numérique dédiée à l'appel à manuscrits et accessible à l'adresse suivante : <https://app.edithetnous.com/prixfemmeactuelle2026> (ci-après dénommé le « Site ») leur manuscrit et son synopsis conformes aux spécifications de l'article 4 ci-dessous
- Remplir par ailleurs le formulaire de participation disponible sur le Site en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur nom, prénom, date de naissance.
- Cocher la case « J'ai compris et j'accepte l'intégralité des termes du règlement de l'appel à manuscrits. »

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

Le manuscrit doit être impérativement un roman rédigé en langue française et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Correspondre au genre roman (féminin, contemporain, feel-good, historique...)

Un manuscrit complet devra être remis lors de la participation, toute participation contenant un manuscrit manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

Le manuscrit remis devra comporter entre 350 000 et 650 000 signes (avec espaces) et devra être remis au format informatique .PDF ou .DOC.

Le manuscrit devra être présenté par un pitch de 400 caractères (avec espaces) et accompagné d'un synopsis de 2 000 signes minimum et 2 500 signes maximum (avec espaces) présenté dans un fichier distinct du manuscrit, comme prévu sur le Site.

Le participant peut avoir auto-édité à condition de ne pas avoir atteint un niveau de ventes conséquent (niveau qui sera déterminé par l'Organisateur) mais ne doit pas avoir fait publier par un éditeur le manuscrit remis ni aucun autre manuscrit dans la catégorie indiquée.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter de l'appel à manuscrits tout manuscrit non conforme aux critères ci-dessus ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5

Chaque participant déclare expressément répondre aux prérequis de l'article 4 et disposer des droits d'édition du manuscrit soumis et précise que ledit manuscrit est inédit c'est-à-dire qu'il n'a jamais fait l'objet d'une publication à compte d'éditeur par quelque moyen que ce soit. De façon générale, chaque participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif au manuscrit ou à tout élément associé au manuscrit (accroche, résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit également que son manuscrit ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Enfin, chaque participant s'engage pendant toute la durée de l'appel à manuscrits et jusqu'à la proclamation publique des résultats à ne pas participer à une compétition similaire ni à soumettre le manuscrit remis ou aucun autre manuscrit dont il serait

l'auteur à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit en dehors du Site partenaire, ni à le déposer sur une plateforme d'auto-édition.

ARTICLE 6

La désignation du gagnant sera effectuée au mois de janvier 2026 par le Jury du Prix constitué de la Rédaction Femme Actuelle, des Editions Prisma, de la Présidente du Jury Raphaëlle Giordano.

L'auteur ou les auteurs du ou des manuscrits désignés comme gagnants se verront proposer un contrat d'édition et un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle proposés par l'Organisateur.

ARTICLE 7

La publication du ou des manuscrits gagnants se fera selon les modalités décrites ci-dessous, après signature d'un contrat d'édition et d'un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle avec l'Organisateur.

Le manuscrit sera publié par l'Organisateur aux Editions Prisma sous la marque Les Lauréats sous sa forme imprimée et sous sa forme numérique.

La publication du ou des manuscrits gagnants sera faite selon les termes et conditions du contrat d'édition conclu entre l'Organisateur et le lauréat concerné. Par ailleurs, le manuscrit pourra faire l'objet de corrections demandées par l'Organisateur avant publication, ce que le lauréat accepte d'ores et déjà sans préjudice de son droit moral.

Le lauréat sera contacté par courrier, e-mail ou téléphone aux coordonnées indiquées lors de la participation dans un délai d'environ un mois après la désignation du manuscrit gagnant par le jury.

Dans le cas où les coordonnées du lauréat se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le Jury sera en droit de désigner un nouveau lauréat.

La proclamation officielle et publique du nom des gagnants se déroulera au cours du mois d'avril 2026, le manuscrit Grand Gagnant fera l'objet d'une commercialisation au mois de mai 2026 et les manuscrits coups de cœur feront l'objet d'une commercialisation entre les mois de mai et juillet 2026.

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter l'appel à manuscrits.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexion ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant la disponibilité du Site, ce dernier étant édité par son partenaire technique Édith & Nous.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent appel à manuscrits.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 10

Chaque participant dont le manuscrit aura été désigné Gagnant autorise l'Organisateur à citer ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent appel à manuscrits.

Pour les besoins de l'appel à manuscrits, chaque participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à reproduire et représenter sur le Site le texte en partie ou en intégralité du manuscrit ainsi que l'accroche et le résumé ainsi que tout accessoire au manuscrit remis à l'Organisateur lors de sa participation et ce pour tout pays et pour la durée de l'appel à manuscrits.

ARTICLE 11

Par sa participation à l'appel à manuscrits, le participant (ci-après « la Personne concernée ») accepte la collecte et le traitement des données personnelles qu'elle fournit au Site conformément à sa politique de gestion des données.

La Personne concernée accepte expressément que ses nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence puissent être cités par l'Organisateur dans les limites prévues à l'Article 10 du présent règlement. A cette seule exception, les Données personnelles recueillies directement auprès de la Personne concernée sont à destination exclusive de l'Organisateur et ses sous-traitants techniques. Les Données

personnelles ne sont traitées que dans les limites strictement nécessaires au bon déroulement de l'appel à manuscrits afin de prendre en compte la participation de la Personne concernée à celui-ci et le cas échéant, lui annoncer qu'il est lauréat de l'appel à manuscrits. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Personne concernée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la Personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, dans les conditions énoncées par ces textes. La Personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la Personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La Personne concernée peut également à tout moment demander à l'Organisateur de supprimer ses Données personnelles, en lui envoyant directement sa demande par e-mail à l'adresse électronique leslaureats@prismamedia.com

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ses Données personnelles avant la proclamation officielle du lauréat entraînera l'annulation de la participation de la Personne concernée à l'appel à manuscrits.

Conformément à l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, les données de nature à permettre l'identification de la Personne concernée peuvent être communiquées à l'autorité judiciaire lorsqu'elle le requiert.

Par ailleurs, la Personne concernée est informée que l'Organisateur s'assure que ses Données Personnelles ne fassent pas l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ou que, dans un tel cas, le transfert s'effectue soit vers un pays offrant un niveau de protection adéquat au sens du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, soit que ce transfert soit encadré par des outils juridiques lui garantissant un niveau de protection conforme aux exigences européennes (par exemple, par la conclusion de Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne).

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent appel à manuscrits ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date de désignation du lauréat sur le Site.

Les Editions Prisma ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage direct ou indirect, survenu à l'occasion de la venue des jurés à la cérémonie de remise des prix aux auteurs (en cas d'invitation).

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 13

La participation de l'appel à manuscrits entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Editions Prisma se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que les Editions Prisma pourrait décider d'engager.

ARTICLE 14

14.1. Cookies

Les jurés sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant l'appel à manuscrits, des cookies et autres traceurs peuvent être déposés sur leur terminal, quel que soit le support utilisé (ordinateur, tablette, smartphone, etc.). Un cookie est un fichier composé d'un ensemble de caractères qui est envoyé au terminal du participant via son navigateur permettant d'enregistrer sa navigation sur le site internet hébergeant l'appel à manuscrits. Les cookies servent à identifier chaque juré afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

14.2. Données à caractère personnel

Par la communication spontanée de ses Données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles » ou « Données ») lors de son inscription à l'appel à manuscrits, le participant consent à ce que ses Données soient collectées et traitées par les Editions Prisma en vue de gérer sa participation à l'appel à manuscrits.

Les Editions Prisma sont notamment autorisées à collecter et conserver les Données des jurés, notamment leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) pendant les différentes phases du Prix Femme Actuelle 2026.

Ces Données sont destinées aux Editions Prisma, responsables du traitement, mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques ou de services assurant d'une part, la création des logins et mots de passe des comptes jurés et d'autre part, l'envoi ou la mise à disposition des ouvrages aux jurés pour lecture et vote et des dotations, étant entendu que les tiers prestataires n'ont pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données leur sont confiées et/ou pour les seuls besoins de l'exécution du service.

Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le formulaire d'inscription, les Données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment envoi de newsletters) par les Editions Prisma, le Groupe auquel elles appartiennent, et le cas échéant, ses partenaires.

Les Données du participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Conformément à loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant (candidat-juré ou juré) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Tout participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem. Chaque participant peut, sous réserve de justifier de son identité, exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à : prix_editionsprisma@prismamedia.com, et s'adresser à l'autorité de contrôle (CNIL).

Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin de l'appel à manuscrits sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 15

Les jurés autorisent expressément les Editions Prisma, à utiliser leur nom, prénom, ville, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent appel à manuscrits sur tous supports de communication.